



Rapport d'activité 2020

Une année
de coopérations
au service de la profession,
des patients,
de la santé publique



Sommaire

02

Covid-19 : un contexte qui mobilise
le collectif des pharmaciens

06

Ensemble, nous construisons la pharmacie
d'aujourd'hui et de demain

08

Ensemble,
participer à la
chaîne du soin
avec les différents
métiers de la
pharmacie

12

Ensemble,
donner force
à la profession

16

Ensemble,
déployer
un système
de santé
plus adapté

20

Ensemble,
coordonner
le suivi des patients

24

Ensemble,
accompagner
les patients
à tous les âges
de la vie

27

Ensemble,
défendre
l'honneur et
l'indépendance
de la profession

29

Retours sur l'année
de chaque section de l'Ordre

38

Budget de l'Ordre



Carine WOLF-THAL

Présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

Une année de coopérations au service de la profession, des patients et de la santé publique

La lutte contre la Covid-19 a mis en lumière la force du modèle pharmaceutique français par l'action complémentaire de ses différents acteurs. Je tiens, au nom de l'Ordre, à vous remercier tous : les pharmaciens de l'industrie et de la distribution pour la pérennité des approvisionnements, les pharmaciens d'officine et des établissements de santé, notamment présents auprès des patients au plus fort de la pandémie, tout comme les biologistes médicaux qui ont soutenu une stratégie massive de dépistage, que ce soit en métropole ou en outre-mer. En 2020, les pharmaciens ont rempli des missions nouvelles que l'Ordre appelait depuis longtemps de ses vœux. Ils ont dépisté, vacciné, accompagné les patients parfois même jusqu'à leur

« La Covid-19 a mis en lumière la force du modèle pharmaceutique français par l'action complémentaire de ses différents acteurs. »

chevet, et ont toujours plus travaillé en coopération avec les autres professionnels de santé. Ils ont ainsi dessiné les contours d'une évolution profonde de la profession. L'Ordre, en résonance avec le plan « Ma santé 2022 », les soutiendra pour renforcer leur place de professionnels de premier recours, en coordination avec les autres acteurs de santé.

Un partenariat intensifié avec les pouvoirs publics

L'Ordre est en contact étroit avec les pouvoirs publics, au niveau national et en région. Au plus fort de la crise, il a agi pour ajuster les mesures d'urgence qui s'imposaient et a été promoteur de solutions innovantes, réalistes et durables. Les 50 propositions de l'Ordre dans le cadre du Ségur de la santé poursuivent cet objectif : un accès aux soins plus juste, plus fluide et plus sûr, pour tous.

Dans le même temps, l'Ordre a assuré son rôle d'information et d'appui professionnel auprès des confrères. Cela grâce notamment aux 700 conseillers ordinaires, liens de proximité, d'écoute et d'entraide. Par ailleurs, malgré les bouleversements, l'Ordre a poursuivi le déploiement de projets structurants :

- la généralisation de la Démarche Qualité à l'Officine, pour que tous nos concitoyens bénéficient des plus hauts standards de service ;
- la facilitation des démarches entre les pharmaciens et l'Ordre avec le portail de services personnalisés e-POP ;
- l'extension des fonctionnalités et des possibilités d'accès au Dossier Pharmaceutique (DP), outil unanimement salué pour sa contribution à l'interprofessionnalité, à l'information et à la sécurité des patients.

Je suis fière de la contribution de l'Ordre à la lutte contre la Covid-19, en permettant à chaque maillon de la chaîne pharmaceutique de résister. Il a été exemplaire de réactivité, de solidarité et a su déployer ses multiples compétences au service de la santé publique. ●

Un contexte qui mobilise le

Pierre Béguerie,
président du Conseil
central représentant
les pharmaciens
titulaires d'officine
(section A)



« Face à une crise sans précédent, les pharmaciens titulaires d'officine ont montré la force de leur profession : ils peuvent être fiers de leur engagement auprès des patients. Pour cela, ils ont pu s'appuyer sur un Ordre entièrement mobilisé qui leur a apporté au plus vite des informations décryptées et directement applicables à leur exercice. »

Jérôme Parésys-Barbier,
président du Conseil
central représentant
les pharmaciens adjoints
d'officine et autres
exercices (section D)



« Les pharmaciens adjoints d'officine ont eu spontanément des réflexes d'équipe pour assurer l'accueil des patients et veiller à la continuité des soins. Malgré la charge de travail, ils n'ont pas délaissé les enjeux d'avenir, tels que la démarche qualité, et s'y sont résolument engagés, avec le soutien de l'Ordre. Je voudrais les remercier sincèrement, ainsi que nos inscrits des autres exercices. »

Frédéric Bassi,
président du Conseil
central représentant
les pharmaciens de
l'industrie (section B)



« Les 4 000 pharmaciens de la section B ont fait preuve d'une formidable aptitude au "travailler ensemble", dans des conditions de production complexes. Grâce à l'Ordre, des ponts plus constructifs sont établis avec des acteurs tels que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la Direction générale de la santé (DGS) ou la Haute Autorité de santé (HAS). »

Laure Brenas,
présidente du Conseil
central représentant les
pharmaciens de la distribution
en gros (section C)



« Oui, la chaîne pharmaceutique a "tenu", tout en remplissant des missions nouvelles (distribution des masques et médicaments du stock État, rétrocession...) ! Les pharmaciens de la distribution peuvent être fiers et, face à de nouveaux défis tels que la généralisation des procédures dématérialisées, l'Ordre continuera à les accompagner. »

collectif des pharmaciens

Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente du Conseil central
représentant les pharmaciens
des départements et
collectivités d'outre-mer
(section E)



« Dans nos conditions d'exercice éloignées, le lien avec l'Ordre a été précieux, que ce soit pour alerter sur les difficultés rencontrées ou pour bénéficier de ses appuis. Les confrères peuvent compter sur la solidarité entre les pharmaciens d'outre-mer et sur une collaboration efficace de nos différents métiers. »

Plus de
700 conseillers
ordinaux
aux côtés des
pharmaciens

Patrick Rambourg,
président du Conseil central
représentant les pharmaciens
des établissements de santé ou
médicosociaux et des services
d'incendie et de secours (section H)



« L'investissement des pharmaciens hospitaliers a été très fort tout au long de la pandémie. La mise en place d'alternatives thérapeutiques, lorsque certains médicaments et dispositifs médicaux stériles (DMS) faisaient défaut, a notamment permis la prise en charge efficace des patients hospitalisés. La section H a pu aussi, dans ce contexte, s'appuyer sur les autres métiers de la pharmacie pour préserver la continuité des soins entre l'hôpital et la ville. »



Philippe Piet,
président du Conseil central
représentant les pharmaciens
biologistes médicaux
(section G)

« Pénuries de protections, de réactifs, organisation de dépistages massifs, risques de contamination, agressions, chamboulement des organisations de travail, épuisement... grâce à leurs compétences et leur dévouement, les biologistes médicaux ont relevé le défi de santé publique pour garantir, malgré les difficultés, la mise en œuvre pertinente de la stratégie de dépistage. Heureusement, l'Ordre a assuré un contact permanent avec les autorités, notamment pour des adaptations réglementaires innovantes. La biologie médicale a montré son rôle essentiel pour un parcours de soins efficient. Il doit être enfin reconnu ! »

Covid-19

Face à la pandémie, un Ordre réactif, interactif et force de proposition

L'ensemble des acteurs de la chaîne pharmaceutique et de la biologie médicale s'est engagé sans relâche pour apporter ses compétences dans la lutte contre l'épidémie. Source réactive d'informations et lien permanent avec le terrain, l'Ordre était à leurs côtés.

Dès les alertes de janvier 2020 sur la propagation du coronavirus, l'Ordre a renforcé ses échanges avec les autorités sanitaires avec un double objectif :

- relayer au plus vite les informations officielles ;
- faire remonter les difficultés et des données chiffrées pour adapter les mesures envisagées aux réalités du terrain.

L'Ordre a ainsi interagi au quotidien avec les pouvoirs publics, les agences sanitaires et les parties prenantes (partenaires pharmaceutiques, autres organisations professionnelles, associations de patients...). Il a été consulté sur des projets de texte et a participé à des groupes de travail réguliers et des cellules de crise, dont les pouvoirs publics (agences sanitaires et ministère) étaient à l'initiative. En interne, un plan de continuité des activités a été enclenché aux premières heures du confinement, permettant la poursuite des missions ordinaires.

Faire circuler une information de référence

L'Ordre s'est organisé pour collecter, décrypter et diffuser au plus vite les informations, à la fois nombreuses et évolutives, émises par les autorités sanitaires à destination des professionnels de santé. Ce relais permanent de l'information vers les pharmaciens, par tout moyen de communication (téléphone, messagerie électronique, FAQ, message DP), s'est révélé très utile dans leur exercice professionnel ; il leur a aussi permis d'assurer leur mission d'information et d'accompagnement des patients. Par ailleurs, l'Ordre a répondu à de nombreuses sollicitations des médias.

Accompagner les pharmaciens victimes de violence

L'année 2020 a vu une forte hausse des déclarations d'agression de pharmaciens, notamment sur la période du premier confinement. Face à ce constat, l'Ordre a alerté les pouvoirs publics pour assurer au mieux la protection des pharmaciens. Il encourage ces derniers à déclarer tout type d'agression via le formulaire en ligne spécifique* : des conseillers ordinaires « référents sécurité » sont mobilisés pour leur apporter aide et soutien.

* www.ordre.pharmacien.fr > Espace pharmaciens > Vos démarches et formulaires > Déclarer une agression



« Dès les premières mesures du confinement, l'organisation de l'Ordre et de ses collaborateurs a été adaptée. La continuité des missions devait être assurée. En outre, l'enjeu était également d'accompagner et de tenir informés les pharmaciens de l'évolution des mesures en vigueur. Des outils collaboratifs ont permis aux équipes en télétravail de communiquer ensemble et de maintenir au mieux, au regard des circonstances, le suivi des dossiers. »

Caroline Lhopiteau,
directrice générale
de l'Ordre national
des pharmaciens

133

**actualités relatives
à la Covid-19 en 2020**

sur le site Internet de l'Ordre,
également disponibles
sur l'application mobile
Ordre_Pharma® et notifiées
en temps réel.

523

**agressions ont été déclarées
à l'Ordre en 2020***

par des pharmaciens
officinaux, hospitaliers
et biologistes médicaux,
soit **73 %** de plus qu'en 2019.

216 956

**vues des
« Foires aux questions »,**

élaborées par les différentes
sections de l'Ordre pour répondre
aux besoins spécifiques
des pharmaciens
de chaque métier.

159 000

**téléchargements d'outils
de communication,**

sur le site du Cespharm,
soit **le double**
entre 2019 et 2020.

* Données arrêtées au 1^{er} décembre 2020

Donner accès à une information pratique et de référence

Afin de toucher efficacement
l'ensemble de ses publics,
l'Ordre s'appuie sur son dispositif
d'information multicanal : sites
Internet (Ordre, Cespharm,
Meddispar, Démarche Qualité
à l'Officine), lettre électronique,
application mobile, e-mails... et
sur des envois d'alertes via le
Dossier Pharmaceutique, relayant

notamment les messages
« DGS urgent ». Un dispositif
réactif et agile avec une lettre
électronique devenue hebdo-
madaire, un fort élan donné
à l'information sur les médias
sociaux, ainsi que des web-
conférences organisées en
quelques heures pour tous les
métiers au plus fort de la crise.

**L'Ordre national
des pharmaciens
et l'ensemble de ses
présidents disent**

MERCI

**aux 74 000
pharmaciens
de métropole et
d'outre-mer pour leur
action dans la lutte
contre la Covid-19.**

[> VOIR PLUS](#)





Ensemble,

nous construisons la pharmacie
d'aujourd'hui et de demain

Au sein de l'Ordre national des pharmaciens,
nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous
pourrons **œuvrer en faveur de la chaîne du soin**
et garantir la sécurité des patients.

C'est en confrontant nos idées que nous **donnons force**
à la profession et la faisons évoluer.

C'est en dialoguant et en mutualisant
les compétences que nous contribuons à **déployer**
un système de santé plus adapté.

C'est en coopérant entre professionnels de santé
que nous pouvons **coordonner au mieux le suivi**
des patients au sein de leur écosystème de soins.

C'est en écoutant les patients que nous pouvons les
accompagner à tous les âges de la vie et répondre aux besoins
de chacun. Enfin, nous avons à cœur de **défendre l'honneur**
et l'indépendance de la profession face à ceux
qui n'en respectent pas les valeurs.

C'est ensemble et avec les parties prenantes
de notre système de santé que se construit
une profession, aujourd'hui et pour demain.



Ensemble, participer à la chaîne du soin,

avec les différents
métiers de la pharmacie

Les pharmaciens occupent une place centrale dans le système de soins français. Ils sont présents à toutes les étapes : de la fabrication des médicaments et produits de santé jusqu'à la dispensation aux patients et à la réalisation des actes de biologie médicale.

Assurer l'approvisionnement en médicaments et produits de santé

L'année 2020 a mis en lumière, encore plus qu'en temps normal, l'importance d'assurer en toute situation la mise à disposition des médicaments, des dispositifs médicaux et du matériel pour la réalisation des actes de biologie médicale, qu'ils soient d'usage courant ou exceptionnel.

Une des forces du modèle pharmaceutique français dans la lutte nationale contre la Covid-19 est la complémentarité d'action de l'ensemble de ses acteurs : les pharmaciens de l'industrie mobilisés pour l'approvisionnement en médicaments et produits de santé, les grossistes-répartiteurs et dépositaires pour en assurer la distribution équitable sur tout le territoire, les pharmaciens d'officine et hospitaliers pour la préparation de certains médicaments et la dispensation, les biologistes médicaux pour la mise en œuvre des tests et la réalisation des actes de biologie médicale. L'Ordre a le même souci de dialoguer et d'établir des articulations constructives avec tous les acteurs de la santé publique : organisations

« Le réseau de 21000 officines maillant le territoire permet un accès facilité de tous les Français aux produits essentiels ou sous forte tension d'approvisionnement : paracétamol, masques chirurgicaux, solutions hydroalcooliques... »

Pierre Béguerie, président du Conseil central représentant les pharmaciens titulaires d'officine (section A)

professionnelles (autres Ordres, syndicats, sociétés savantes, Unions régionales des professionnels de santé [URPS]), autorités sanitaires (Direction générale de la santé [DGS], Direction générale de l'offre de soins [DGOS], Haute Autorité de santé [HAS], Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé [ANSM], agences régionales de santé [ARS]) et, bien sûr, les patients eux-mêmes (associations de malades et d'usagers). Il participe activement au plan de lutte contre les pénuries de médicaments du ministère des Solidarités et de la Santé, valorisant ainsi le rôle des pharmaciens au service de la santé publique.

LA CONSÉCRATION DU DOSSIER PHARMACEUTIQUE (DP)

Créé à l'initiative de l'Ordre il y a plus de dix ans, le DP permet aux pharmaciens d'officine de mieux sécuriser la dispensation des médicaments (prévention des risques d'interactions et des redondances, suivi des vaccinations...). Son accès s'étend progressivement à d'autres professionnels de santé comme les pharmaciens et médecins exerçant dans les établissements de santé. Cela participe au décloisonnement ville-hôpital et à une meilleure coordination des soins. Parallèlement, de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au système :

- DP-Ruptures, pour l'échange d'informations sur les ruptures d'approvisionnement ;
- DP-Alertes, pour les alertes sanitaires ;
- DP-Rappels, pour les rappels et retraits de lots de médicaments ;
- DP-Suivi sanitaire, pour le suivi des données et la réalisation d'études à destination des autorités de santé.

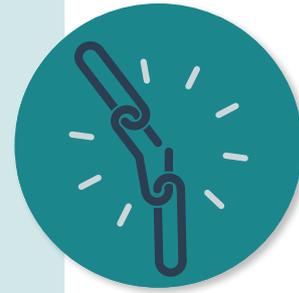
Par ces apports, le DP s'est donc révélé particulièrement utile en situation de crise. ● 

« À chaque étape des phases de fabrication et d'exploitation, un pharmacien responsable est l'interlocuteur privilégié des autorités. Avec la crise de la Covid-19, l'ensemble des métiers de la pharmacie représentés au sein de l'Ordre s'est uni vers un même objectif : que les patients ne manquent pas de médicaments. »

Frédéric Bassi, président du Conseil central représentant les pharmaciens de l'industrie (section B)

« Les pharmaciens de la distribution contribuent fortement à la logistique pharmaceutique, par exemple, pour le stockage et la distribution de molécules sous forte tension (anesthésiques et curares), ainsi que la rétrocession des médicaments de la réserve hospitalière via les officines, fort nécessaires pendant ces périodes de confinement. »

Laure Brenas, présidente du Conseil central représentant les pharmaciens de la distribution en gros (section C)



La lutte contre les ruptures d'approvisionnement

Un Français sur quatre a déjà été confronté à une impossibilité de délivrance d'un traitement*.

Face à cette problématique complexe et prioritaire, des conseillers ordinaires référents des différentes sections de l'Ordre ont participé, sous l'égide du ministère des Solidarités et de la Santé, à des travaux réunissant l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et les associations de patients. Le partage de l'information portée par le DP-Ruptures figure au premier rang des propositions qui ont été faites.

* France Assos Santé, 2019

La proximité des pharmaciens au service de la population

Depuis le début de la crise liée à la Covid-19, les pharmaciens démontrent un engagement fort auprès de la population. Leur ancrage territorial leur permet d'assurer les missions d'information et de soins de premier recours, en particulier dans les zones à faible densité médicale. Sans omettre les difficultés rencontrées, comme les pénuries de certains médicaments ou dispositifs médicaux (notamment les masques), l'ensemble de la chaîne pharmaceutique s'est mobilisée et s'est adaptée pour la santé de tous.

« Les pharmaciens adjoints sont déterminés et efficaces dans l'accueil des patients à l'officine, allant, pour beaucoup d'entre eux, jusqu'au chevet des malades ! Leur rôle a été également décisif dans le succès de la campagne de vaccination antigrippale. »

Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices (section D)

« Si les approvisionnements de l'outre-mer ont été réalisés dans des conditions plutôt satisfaisantes, malgré le contexte rendu compliqué par la diminution du fret aérien et maritime, c'est le fait d'une coordination efficace de l'Ordre avec le ministère, les ARS, les préfectures et Santé publique France, mais aussi, et probablement avant tout, de la réactivité des pharmaciens de la distribution, qui peuvent mettre à profit leur capacité de stockage élargie. »

Brigitte Berthelot-Leblanc, présidente du Conseil central représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer (section E)

« Les interactions de la section G avec les services de l'État sont nombreuses et déterminantes, que ce soit sur les problèmes techniques posés par les dispositifs de diagnostic *in vitro*, les capacités en nombre et qualité des tests, les problématiques de déconfinement (mission Castex)... »

Philippe Piet, président du Conseil central représentant les pharmaciens biologistes médicaux (section G)

« La solidarité des pharmaciens hospitaliers est totale : entre eux, en approvisionnant d'autres pharmacies à usage intérieur (PUI) en situation de rupture, avec les autres professionnels de santé, par des propositions d'alternatives thérapeutiques, voire de préparations hospitalières spéciales et avec les autres métiers de la pharmacie pour permettre la continuité de la prise en charge des patients au niveau de leurs traitements hospitaliers. »

Patrick Rambourg, président du Conseil central représentant les pharmaciens des établissements de santé, médicosociaux et des services d'incendie et de secours (section H)

La rétrocession des médicaments réservés à l'usage hospitalier

Lors du premier confinement, un système a été créé pour permettre aux patients qui ne pouvaient pas se déplacer de demander aux pharmaciens des PUI qui leur dispensaient habituellement leur traitement de le transmettre à la pharmacie d'officine la plus proche, via un grossiste-répartiteur. Ce circuit, mis en place grâce à la collaboration des pharmaciens des sections A, D, C et H⁽¹⁾ de l'Ordre, a été définitivement prorogé en juillet 2020⁽²⁾.

L'engagement des pharmaciens pour la vaccination antigrippale

La généralisation de la vaccination antigrippale à l'officine en 2019-2020 a permis de renforcer la couverture vaccinale en France.

Cette nouvelle mission, entérinée par la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) de 2019, a été d'un apport décisif lors de la campagne de vaccination 2020-2021 : grâce au travail conjoint de Santé publique France et des distributeurs en gros pour réguler la distribution, les pharmaciens d'officine ont eu accès au stock État de vaccins antigrippe pour faire face à la demande inédite. La campagne de vaccination a rencontré un vif succès et s'est poursuivie jusqu'à fin février 2021.

90 % des officines ont vacciné, en un mois et demi, **3,7 millions** de personnes contre la grippe saisonnière, au cours de la campagne 2020-2021

(1) Les sections A, D, C et H représentent respectivement les pharmaciens titulaires d'officine (section A), les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices (section D), les pharmaciens de la distribution en gros (section C) et les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours (section H)

(2) Arrêté du 10 juillet 2020 Chapitre 2 Article 4 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042107189/2021-09-08

Pour demain

Une profession qui s'adapte

Les pharmaciens mobilisés pour la vaccination contre la Covid-19

En amont de l'arrivée des premières doses, plusieurs flux en fonction des destinataires et des cibles vaccinales prioritaires ont été définis par les autorités, avec la contribution des dépositaires et des grossistes-répartiteurs pour assurer l'approvisionnement des établissements de santé, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), des centres de vaccination et des officines. Alors que le déploiement de la campagne s'intensifie, les pharmaciens contribuent à la distribution et à l'administration du vaccin en ville. Forte de l'expérience acquise lors de la vaccination antigrippale et par sa proximité avec la population, la profession dispose d'atouts majeurs pour rejoindre la campagne aux côtés des autres professionnels de santé. Elle bénéficie d'une infrastructure adaptée aux procédures de vaccination, qu'elle a intégrées dans les outils de la Démarche Qualité à l'Officine*.

* Principe 17 : l'officine définit et applique une procédure de vaccination (www.demarchequalityofficine.fr)

Des missions que la profession souhaite voir perdurer

Les difficultés rencontrées au cours du premier confinement ont fait éclore de nombreuses adaptations techniques et réglementaires dans la pratique des pharmaciens. À titre d'exemple : renouvellement d'ordonnance pour les traitements chroniques et dépistage pour les officinaux, distribution de produits essentiels pour le compte de l'État par les dépositaires et les grossistes-répartiteurs, adaptation des traitements dans le cadre de protocoles pour les pharmaciens hospitaliers, préparations hospitalières prioritaires, libération de lots par télé-opération sécurisée pour les industriels, participation à la prise en charge coordonnée globale des patients pour les biologistes⁽¹⁾... Autant de missions innovantes que les pharmaciens souhaitent voir pérennisées, comme en témoigne un retour d'expérience mené par l'Ordre à l'automne pour mieux connaître leur vécu de la crise⁽²⁾. Des retours qui s'inscrivent en continuité des 50 propositions portées par l'Ordre dans le cadre du Ségur de la santé⁽³⁾. Par ailleurs, la majorité des pharmaciens ont renforcé leur utilisation des outils numériques, au service d'une collaboration plus étroite avec d'autres professionnels de santé, médecins et infirmiers libéraux, en particulier.

(1) Certains textes sont depuis parus en 2021

(2) « Retour d'expérience première vague Covid-19 », sondage mené du 2 au 14 octobre 2020, auprès de 12 490 pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre, en partenariat avec le cabinet Eurogroup Consulting. Principaux enseignements à retrouver sur le site de l'Ordre. www.ordre.pharmacien.fr > Communications > Les actualités (17/12/2020)

(3) Détail des 50 propositions autour de 6 axes à retrouver sur le site de l'Ordre www.ordre.pharmacien.fr > Communications > Communiqués de presse

83 % des pharmaciens ont éprouvé le besoin d'une plus forte coopération interprofessionnelle



Ensemble, donner force à la profession

Être pharmacien, c'est d'abord disposer d'un socle de compétences, acquis notamment lors du cursus universitaire et durant les stages. Ces compétences nécessitent une mise à niveau permanente, en partie du fait de l'évolution de la science et des techniques, des politiques sanitaires et des réglementations. Être pharmacien, c'est ainsi évoluer dans un système de santé qui connaît d'importantes mutations réglementaires, de nouveaux besoins, et donc de nouvelles missions à endosser. L'Ordre met à la disposition de la profession des outils pour atteindre ce double objectif.

Réaffirmer les missions du pharmacien

Promouvoir les missions de santé publique de la pharmacie auprès des jeunes fait partie des actions entreprises par l'Ordre en 2020.

Entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2020, la réforme de l'accès aux études de santé a pour ambition de diversifier les profils d'étudiants qui s'y engagent. L'Ordre se mobilise pour que les candidats potentiels

aux études de pharmacie perçoivent bien la richesse et la diversité de la profession. Selon une étude menée auprès de 1 000 jeunes de 15 à 25 ans :

- 92% des répondants ont une image positive des pharmaciens ;
- seuls 5% d'entre eux savent identifier les lieux d'exercice de la profession ;
- 9% envisagent un métier en filière pharmaceutique*.

La campagne d'information déployée par l'Ordre à partir du mois d'octobre 2020 montre que le diplôme de docteur en pharmacie donne accès à de nombreux métiers d'avenir au service de la population et des patients. Il permet d'exercer plusieurs missions au cours de sa carrière dans divers secteurs d'activité et d'emprunter des passerelles, avec une même perspective : contribuer, chacun à sa manière, à la santé publique. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte de développement de nouveaux modes d'exercice et de coopération avec les autres

professionnels de santé. Pour mettre en scène la complémentarité des pharmaciens et leurs champs d'expertise, la campagne reprend les codes des séries télévisées : « Ils n'ont qu'un seul objectif, votre santé ! »

** Baromètre CNOP métiers de la pharmacie, sondage réalisé par JAM entre le 10 juillet et le 7 août 2020*

« Nous souhaitons accompagner les jeunes dans leur orientation, en les éclairant sur les nombreuses opportunités de carrière qu'offrent nos métiers, leur diversité et la façon dont ils participent à la sécurisation de toute la chaîne du soin. Cette campagne n'est donc pas une initiative ponctuelle de notoriété, mais s'inscrit dans la durée, afin de renforcer et d'enrichir encore notre démographie professionnelle. »

Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

« Quel que soit leur profil, les pharmaciens sont les meilleurs ambassadeurs de leurs métiers ! La crise sanitaire a permis à la population d'appréhender de façon plus globale leur contribution à la santé publique. La campagne actuelle capitalise donc sur cette opportunité pour amorcer un dialogue avec les patients, l'entourage professionnel ou personnel, et susciter des vocations. »

Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices (section D)

Contrôle du DPC : poursuivre l'amélioration des compétences et des pratiques

L'Ordre se préoccupe de la formation continue des confrères en exercice, en sa qualité d'autorité compétente en matière de contrôle.

Le développement professionnel continu (DPC) a été réformé en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, en en modifiant la définition, l'obligation et les modalités de contrôle. Comme tous les professionnels de santé, les pharmaciens ont l'obligation de s'engager dans une démarche de DPC, dont l'une des actions au moins doit répondre à des priorités de santé publique fixées par arrêté ministériel pour une période de trois ans. Cette démarche peut comporter des actions appartenant notamment à l'une des trois catégories suivantes :

- actions de formation et actualisation des connaissances ;
- actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques ;
- actions de gestion des risques.

À l'issue de la première période triennale, il appartient aux pharmaciens d'adresser à l'Ordre la synthèse des actions générée depuis le document de traçabilité mis à disposition par l'Agence nationale du DPC (ANDPC) sur son site Internet (mondpc.fr) à partir du second semestre 2020. Les pharmaciens peuvent donc désormais intégrer les justificatifs de leurs actions de DPC sur le site de l'ANDPC pour en produire la synthèse qui doit ensuite être adressée à l'Ordre, pour la première période de contrôle (2017-2019). Pour mettre en place les actions correspondantes, l'Ordre est en lien constant avec les instances de l'ANDPC, mais également

avec les Conseils nationaux professionnels (CNP). En outre, le CNOP est représenté dans les commissions scientifiques indépendantes des pharmaciens et des biologistes médicaux au sein de l'ANDPC, qui évaluent le respect et la qualité de l'offre pour les métiers de la pharmacie. ●

« Les pharmaciens en exercice ont incontestablement la volonté d'actualiser leurs connaissances et compétences. Le DPC se distingue des autres actions de formation continue : il doit satisfaire à des orientations qui s'inscrivent dans des objectifs nationaux ou conventionnels de politique de santé, ou dans des besoins spécifiques à la profession et définis par les CNP. L'Ordre est donc attentif à ce que ces objectifs soient en adéquation avec les besoins de la profession. »

Serge Caillier, membre du Conseil national, représentant l'Ordre auprès de l'ANDPC

2020, c'est aussi...



Une campagne de grande ampleur sur les métiers de la pharmacie

Pour mettre en lumière la diversité des métiers de la pharmacie et leur attractivité, l'Ordre s'est investi dans une campagne qui se distingue tant par la diversité du dispositif mis en œuvre (site Internet⁽¹⁾, vidéos, forte présence dans les médias sociaux⁽²⁾, presse spécialisée, campagne d'affichage, dépliants...), que par le ton résolument actuel, adapté aux nouveaux profils susceptibles de consolider le vivier de futurs pharmaciens.

(1) www.lesmetiersdelapharmacie.fr

(2) Notamment création du compte Instagram @Les_pharmaciens

Près de
20 000

visites sur le site
www.lesmetiersdelapharmacie.fr
et près de 40 000 pages vues

79%

des visites via smartphone

24%

des visites via le quiz
« Quel pharmacien es-tu ? »

Plus de
2 500

abonnés au compte Instagram
réservé à la campagne,
deux mois après son ouverture
(13/11/2020)

Le portail e-POP s'enrichit de nouvelles fonctionnalités

Les pharmaciens inscrits à l'Ordre peuvent activer un compte personnel sur l'espace e-POP, le portail de service de l'Ordre pour les pharmaciens. Celui-ci donne accès à des services dématérialisés, tels que l'obtention de justificatifs ou d'attestations, le paiement de la cotisation et le téléchargement du caducée. Les pharmaciens ont la possibilité d'y modifier leurs coordonnées personnelles et professionnelles (téléphone, fax, e-mail), certaines étant nécessaires à l'activation de la e-CPS. Les démarches sont simples et totalement sécurisées.



12 807

activations de comptes
de pharmaciens sur e-POP
au 31 décembre 2020

Démographie pharmaceutique : des tendances qui se confirment

L'évolution lente de l'âge moyen des pharmaciens et la progression du nombre d'inscrits de moins de 35 ans confirment le renouvellement de la profession. Au 1^{er} janvier 2021, 73 830 pharmaciens étaient inscrits au tableau de l'Ordre. Si l'âge moyen des pharmaciens est de 46,8 ans en 2020 (+ 1,3 an en 10 ans), le nombre de pharmaciens de moins de 35 ans augmente également et représente désormais 21 % des pharmaciens inscrits à l'Ordre. Près d'un tiers des nouveaux inscrits exercent hors de leur région d'origine, démontrant une forme de mobilité. Le nombre de pharmaciens français ayant obtenu leur diplôme à l'étranger progresse (+ 6,9% entre 2019 et 2020). Enfin, la population des pharmaciens reste majoritairement féminine (68% en 2020, soit + 4,3% en 10 ans).

Démarche Qualité à l'Officine

En 2019, l'Ordre, ainsi que les représentants de la profession (syndicats, professionnels et étudiants, représentants de la pharmacie rurale, des maîtres de stage et des groupements) décident collectivement d'engager la profession dans une démarche qualité couvrant tous les aspects du métier de pharmacien d'officine. Un référentiel rédigé par le Haut Comité Qualité à l'Officine (HCQO) et un kit d'outils (comprenant des procédures, des mémos...) ont été mis en ligne en janvier 2020 sur le site Internet spécifique : www.demarchequalityoffice.fr. Le référentiel qualité réunit un ensemble de principes et de recommandations qui permettent de bâtir, d'améliorer ou d'évaluer le fonctionnement de l'officine. Opérationnelle depuis le début de l'année 2020, la démarche s'accompagne d'un site enrichi régulièrement de nouvelles ressources mises à jour en fonction de l'actualité.

Près de **74 000**

visites (plus de 6 000 visites par mois en moyenne) enregistrées sur le site www.demarchequalityoffice.fr. La page consacrée à la Covid-19 est la plus consultée

Un exercice professionnel qui s'adapte

Vers la refonte du code de déontologie

Ces dernières années, l'exercice professionnel a connu des évolutions considérables, particulièrement visibles en période de crise sanitaire : montée en puissance du numérique et de la télésanté, développement de l'exercice coordonné, mise en œuvre de nouvelles missions, modification du contexte réglementaire en matière de communication, etc. Le rôle du pharmacien évolue et se renforce au sein du système de santé : par exemple, avec la vaccination ou encore le signalement des violences intrafamiliales mis en place lors du premier confinement, en mars 2020, qui s'est ensuite concrétisé dans la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales*. L'Ordre a engagé, dès 2016, des travaux de refonte du code de déontologie, afin de mettre en adéquation les devoirs et obligations du pharmacien avec la pratique actuelle. Ces travaux se sont poursuivis et concrétisés en 2020, mobilisant les instances ordinaires, dans le but de soumettre au ministère chargé de la Santé un projet abouti en 2021 qui puisse être adopté rapidement.

* Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales - Article 12

Plus de **12 000**
téléchargements d'outils
sur les violences
familiales en 2020 sur
www.cespharm.fr

DPC : accompagner les pharmaciens



Acteurs essentiels du système de santé, les pharmaciens engagent leur responsabilité dans tous les actes de leur vie professionnelle. Le dispositif du développement professionnel continu (DPC) fait partie de leurs obligations, et l'Ordre est là pour les accompagner dans la démarche et pour assurer le contrôle triennal de la satisfaction à cette obligation. Depuis décembre 2020, un nouveau dispositif, appelé « document de traçabilité », est disponible sur le site www.agencedpc.fr (onglet « Mon DPC »). Les données personnelles qu'il contient devraient être adossées ultérieurement à celles du portail e-POP, ce qui les rendrait alors aisément transmissibles et actualisables pour tout pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre.

42 % des actions

de DPC auxquelles se sont inscrits les pharmaciens sont partagées avec d'autres professionnels de santé : médecins, techniciens de laboratoire de biologie médicale, préparateurs en pharmacie*.

* ANDPC, chiffres clés au 31 décembre 2020



Ensemble, déployer un système de santé plus adapté

Une situation de crise agit souvent comme le révélateur des voies d'amélioration d'un système. Avec la pandémie de la Covid-19, la qualité du dialogue qui s'instaure entre les pharmaciens de tous métiers, ainsi qu'avec les pouvoirs publics, les autres professions de santé et les patients, permet de trouver de multiples solutions novatrices. L'Ordre agit pour qu'elles se prolongent autour de plusieurs axes majeurs, dont la prévention, l'optimisation du parcours de soins et l'accélération de la transformation numérique.

Faciliter le parcours de soins des patients

Les différents conseils de l'Ordre, régionaux, centraux et national, ont tous établi des contacts étroits avec les autorités de leur niveau d'intervention : préfetures, agences régionales de santé (ARS), ministère, agences sanitaires, institutions européennes... Les traductions concrètes de ces échanges, au premier rang desquelles la contribution de l'Ordre au Ségur de la santé, sont nombreuses.

Grande concertation des acteurs de la santé, le Ségur de la santé s'est déroulé durant les mois de juin et juillet 2020. Objectif : tirer collectivement les leçons de la crise sanitaire et faire le lien avec les orientations de Ma Santé 2022, pour bâtir un système de santé plus moderne, plus résilient, plus innovant et plus souple. L'Ordre a participé activement aux échanges du Ségur et a porté 50 propositions concrètes, s'articulant autour de six grandes thématiques :
• **accélérer** la mise en œuvre des dispositions de la loi

relative à l'organisation et à la transformation du système de santé de 2019 ;
• **capitaliser** sur l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19 ;
• **sécuriser** et simplifier la prise en charge du parcours de soins des patients ;
• **accélérer** la transformation numérique du système de santé ;
• **optimiser** la prise en charge de la dépendance ;
• **revaloriser** les métiers de la pharmacie, en renforcer l'attractivité, simplifier l'exercice au quotidien. ●



« La loi d'accélération et de simplification de l'action publique, dite ASAP*, comporte plusieurs mesures directement issues de celles proposées par l'Ordre dans le cadre du Ségur de la santé : création automatique du Dossier Pharmaceutique (DP), obligation de consultation et d'alimentation du DP dans les établissements de santé lorsque les systèmes d'information le permettent, possibilité pour les pharmaciens de pharmacies à usage intérieur (PUI) de renouveler et d'adapter des traitements, latitude accordée aux pharmaciens biologistes médicaux pour réaliser d'autres examens que ceux prescrits... De nouvelles évolutions nées du Ségur trouveront une traduction législative dans un deuxième texte, la PPL (proposition de loi) Ségur, dont l'examen s'est achevé au premier trimestre 2021. »

Jean-Yves Pouria, vice-président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

* Loi ASAP du 7 décembre 2020



2020, c'est aussi...

2 370

pharmacies à usage intérieur
dans les établissements de santé
publics et privés français

Chiffre au 1^{er} janvier 2020



Des biologistes médicaux vigilants et proactifs

Avec la crise qui se poursuit, les biologistes médicaux veillent à la qualité de l'interprétation et du rendu des résultats et assurent la continuité des soins. Lors de la mise en œuvre des tests de détection antigénique du virus Sars-Cov-2, en novembre 2020, les pharmaciens biologistes médicaux (section G de l'Ordre) ont souhaité alerter les pouvoirs publics et les patients sur la nécessaire prise en compte des limites de ces tests, en particulier le risque de faux négatifs.

Évaluation des demandes d'autorisation de PUI : une refonte complète du référentiel de l'Ordre

Depuis sa première édition en 2008, le référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation des pharmacies à usage intérieur (PUI) est régulièrement actualisé. En 2020, l'évolution de la législation et de la réglementation (2019) a conduit les conseillers ordinaires titulaires et suppléants de la section H (représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours) à réaliser un complet remaniement du document, tout en y intégrant les nouvelles pratiques issues de leur exercice, dont les activités de pharmacie clinique et la préparation des médicaments de thérapie innovante. Tous les éléments d'évaluation qu'ils utilisent lors de l'audit d'une PUI afin de rendre un avis motivé au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) sur une demande d'autorisation y figurent. C'est aussi un outil d'amélioration des pratiques professionnelles des pharmaciens pour un exercice en toute indépendance.



Une Europe de la pharmacie en pleine évolution

L'Union européenne (UE) se lance dans une réflexion sanitaire d'envergure

pour tirer les leçons de la pandémie et imaginer l'avenir. La Commission européenne a ainsi présenté successivement fin 2020 :

- trois propositions législatives vouées à renforcer la préparation et la réaction de l'UE aux crises sanitaires graves, notamment grâce à de nouvelles procédures de coordination et à des missions élargies pour l'Agence européenne des médicaments (AEM) ;
- de façon plus structurante, une vaste stratégie pharmaceutique pour l'Europe, mettant en particulier l'accent sur le contrôle des pénuries de médicaments et annonçant un arsenal d'initiatives majeures – à commencer par un ambitieux projet de révision du code communautaire sur le médicament à usage humain (proposition prévue fin 2022). Autant de travaux dans lesquels l'Ordre entend mettre en avant les atouts du modèle français pour la santé publique.

Calendrier des principales initiatives législatives

→ Fin 2020 :

Préparation et réaction aux crises sanitaires

→ Fin 2021 :

Autorité européenne d'intervention en cas d'urgence sanitaire, Espace européen des données de santé

→ Fin 2022 :

Révision de la directive Médicament

Accélérer la transformation

Un Ordre attentif aux évolutions législatives de l'Europe

Dans sa stratégie pharmaceutique pour l'Europe, dont le point d'orgue sera fin 2022, la révision complète de la législation pharmaceutique, la Commission européenne a intégré un important volet sur l'innovation numérique et la e-santé.

Il comporte notamment une proposition législative, prévue pour fin 2021, de création d'un espace européen des données de santé. Cela pour favoriser le partage à des fins de recherche, ainsi que l'échange d'images, résultats d'examens et synthèse patient. L'Ordre s'attache à anticiper ces évolutions des textes et à valoriser le modèle français dans ce nouveau paysage européen, tout en se nourrissant de l'expérience professionnelle de ses voisins directs.

Pour cela, il s'appuie sur les travaux de plusieurs organisations européennes représentant les Ordres des professions de santé (EurHeCA), l'officine (GPUE), les pharmaciens adjoints (EPHeU) et les pharmaciens de l'industrie (GPIE).

« Au sein du GPUE, nous portons ensemble une vision stratégique pour notre profession au service des systèmes de santé. De grands sujets nous attendent ces prochains mois, à commencer par la prévention des ruptures qui sera traitée par la révision de la directive sur le Médicament, la e-santé qui continue de se développer, sans oublier les services pharmaceutiques en ligne. »

Alain Delgutte, membre du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et président du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE) pour l'année 2021

La transformation numérique de la profession au service de la santé publique

L'année 2020 met en lumière la nécessité d'accélérer globalement le processus de transformation numérique dans l'intérêt du système de santé, à l'échelon national comme à celui de l'Europe. L'Ordre, à la fois précurseur et vigilant sur le sujet, est d'un point de vue stratégique et technique prêt à relever ce défi.

La légitimité de l'Ordre comme acteur central de la transformation numérique est double : il est l'hébergeur d'une masse de données indispensables et le représentant d'une profession intervenant à différentes étapes du parcours de soins du patient, apte ainsi à contribuer de façon décisive au décloisonnement du système de santé français.

L'Ordre s'est donc doté d'un outil de pilotage interne exhaustif pour les deux années à venir. Cette feuille de route 2020-2022 tient compte de la stratégie gouvernementale Ma Santé 2022, des récentes recommandations de la Cour des comptes sur le Dossier Pharmaceutique (DP) et des propositions formulées dans le cadre du Ségur de la santé.

L'Ordre participe également aux travaux du Conseil du numérique en santé (CNS).

Concrètement, le Plan 2020-2022 liste 61 actions numériques d'un programme qui couvre tous les métiers de la pharmacie. Ces actions sont à réaliser ou à mettre en place avant la fin 2022 et se répartissent en quatre types :

- référentiels et services socles ;
- services aux patients et citoyens ;
- services professionnels et coordination des soins ;
- maîtrise des données et algorithmes.

Le lien entre Dossier Pharmaceutique (DP) et Dossier médical partagé (DMP), la messagerie sécurisée, les enjeux d'identitovigilance et la prescription électronique sont notamment intégrés dans ce plan d'action.



« Nous vivons un véritable tournant stratégique de la politique numérique de santé : le patient devient désormais la porte d'entrée dans un système décloisonné, pour être accompagné tout au long de son parcours de soins. Deux jalons illustrent ce changement radical : le déploiement de l'identifiant national de santé (INS) au 1^{er} janvier 2021 et l'accès des patients à leur Dossier Pharmaceutique, en 2022. »

Patrick Mazaud, membre suppléant du Conseil central de la section H (représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours) et chargé de mission « santé numérique » auprès du Conseil national



Ensemble, coordonner le suivi des patients

À l'image de la vaccination, de nouvelles missions viennent régulièrement enrichir l'exercice des pharmaciens, qu'elles soient portées par la profession ou promues par les pouvoirs publics dans un contexte nouveau. En collaboration avec les autres acteurs de santé, l'Ordre œuvre pour que ces missions se développent dans un environnement de coopération interprofessionnelle contribuant à la continuité des soins, et facilité par des outils adaptés.

L'interprofessionnalité au service de la continuité des soins

Certaines des actions assurées par les pharmaciens face à la crise sanitaire sont riches d'enseignements. Cela doit participer à une évolution continue et agile du parcours de soins, en particulier pour le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

Lors de la première vague épidémique, les autorités sanitaires, en lien avec l'Ordre, ont rapidement mis en œuvre des mesures ayant un caractère dérogatoire, afin de maintenir la continuité des soins et des approvisionnements en médicaments et dispositifs médicaux. C'est ainsi que les pharmaciens d'officine ont pu renouveler des traitements chroniques de façon exceptionnelle, la législation en vigueur ne permettant qu'un seul renouvellement après l'expiration de l'ordonnance. La mesure

a été étendue aux pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé, médicaux et des services d'incendie et de secours (SIS). Il faut également mentionner les défis supplémentaires auxquels ont été confrontés les confrères d'outre-mer (difficultés d'approvisionnement en médicaments et en réactifs de laboratoire liées à l'éloignement et à l'épidémie concomitante de dengue) : là encore, une coopération étroite entre les pharmaciens industriels, distributeurs en gros, officinaux, hospitaliers et biologistes médicaux a permis de trouver des solutions pour garantir l'approvisionnement en médicaments et produits de santé depuis la métropole, assurant ainsi la poursuite des traitements et des dépistages, pour la population ultramarine.

DÉCLOISONNER, COMMUNIQUER, SÉCURISER

Ces dispositions ont été accélérées par un contexte inédit rendant très complexe l'accès des patients aux médecins traitants, et ont montré leur utilité à plus long terme.

Elles se conçoivent sur la base d'échanges renforcés entre professionnels de santé.

Ainsi, le pharmacien informe le prescripteur, par l'inscription dans le Dossier médical partagé (DMP) ou par la messagerie sécurisée, lorsqu'il applique le système de renouvellement pluriexceptionnel.

Le dialogue entre le médecin prescripteur et le pharmacien est également primordial en matière de sécurité, comme l'ont rappelé l'Ordre national des médecins et l'Ordre national des pharmaciens, dans un document commun à propos de la prescription et de la dispensation de médicaments hors autorisation de mise sur le marché (AMM)*. Toutes ces actions, assurées de façon exceptionnelle par les pharmaciens, ont un apport indéniable dans la continuité des soins.

Elles soulignent la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de plusieurs dispositions de transformation du système prévues dans la loi de 2019 ou le Ségur de la santé : rétrocession de médicaments hospitaliers, élaboration de protocoles nationaux pour la dispensation pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en lien avec le prescripteur (médecin ou sage-femme) – autre exemple de mesure dérogatoire qui pourrait être prorogée dans l'intérêt des patientes. ●

* Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) rappellent dans un document conjoint la responsabilité du prescripteur et du dispensateur



« Du fait de l'arrêt quasi total des liaisons aériennes et de la dispersion des structures de soin, la crise liée à la Covid-19 a été anxiogène pour la population guyanaise. En qualité de professionnels de santé, les pharmaciens craignaient notamment que leurs équipes ne soient touchées par l'épidémie. Dans ce contexte, pouvoir compter sur des confrères d'autres métiers s'est révélé un soutien précieux, comme celui des biologistes médicaux, qui nous ont formés à la réalisation des prélèvements nasopharyngés. »

Amilkar Loe-Mie, conseiller ordinal de la délégation de Guyane (section E, représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer), représentant le collège officine

2020, c'est aussi...

7

Ordres de professionnels de santé réunis au sein d'un collège du Comité de liaison des institutions ordinaires (CLIO)

Une mobilisation collective pour la continuité des soins

Les Ordres de santé (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues) ont lancé un appel commun, lors de la deuxième vague pandémique, pour que chaque patient, qu'il soit dans une situation de fragilité nécessitant un suivi régulier ou qu'il ait ponctuellement besoin de consulter, continue de contacter les professionnels de santé de premier recours, afin de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Grand âge et autonomie

En janvier 2020, le gouvernement a présenté un plan pour préserver l'autonomie des seniors et leur permettre de vieillir en bonne santé, comportant nombre d'actions pour favoriser le « réflexe prévention » des professionnels de santé. Le repérage de la fragilité est un sujet qui concerne les pharmaciens d'officine, les pharmaciens exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et les biologistes médicaux. Pour mémoire, les pharmaciens d'officine peuvent désormais proposer des bilans partagés de médication aux patients polymédiqués de plus de 65 ans, afin d'assurer un suivi de leur consommation médicamenteuse et de lutter contre la iatrogénie.



La surveillance du risque : un autre enjeu du parcours de soins

Face à une situation où les approvisionnements en médicaments et produits de santé et la continuité des soins ont été plus que jamais les priorités des pharmaciens, l'Ordre replace au premier plan la mission de veille sanitaire des pharmaciens : son dix-septième Cahier thématique est consacré aux vigilances sanitaires et à l'importance de déclarer et de partager les informations pour la sécurité des patients*. Les vigilances sanitaires couvrent aujourd'hui un vaste champ, allant de la surveillance des médicaments à celle des dispositifs médicaux implantables, en passant par les réactifs de laboratoire. Quel que soit leur secteur d'activité, les pharmaciens sont des acteurs majeurs du signalement des effets indésirables liés aux produits de santé.

* « Vigilances sanitaires – Recueillir, analyser et partager les informations pour renforcer la sécurité des patients »

 Cahier thématique n° 17 >
www.ordre.pharmacien.fr >
Communications >
Les cahiers thématiques

22,5 %
des signalements de pharmacovigilance émanent des pharmaciens, soit plus de **13 000 cas par an**

Source : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), 2019

En 2030, en France, les plus de **65 ans**

seront plus nombreux que les moins de 15 ans

Source : ministère des Solidarités et de la Santé, 2020

Relayer une information de référence en temps de crise

Dès début mars, avant le premier confinement, l'Ordre a organisé une webconférence pour les pharmaciens d'officine, avec la participation d'Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé. Elle a été diffusée en direct, en collaboration avec les syndicats professionnels de l'officine (Union des syndicats de pharmaciens d'officine [USPO] et Fédération des syndicats pharmaceutiques de France [FSPF]). Des invitations avaient préalablement été adressées aux 41 000 pharmaciens d'officine pour recueillir leurs questions sur la pratique de leur exercice, ainsi que celles relatives aux nombreuses interrogations quotidiennes des patients. Résultats : plus de 2 000 questions posées en amont ou en direct, et plus de 16 000 pharmaciens connectés. Deux autres webconférences, s'adressant à tous les métiers de la pharmacie, se sont déroulées sur un format identique aux mois d'avril et de novembre, avec toujours le même objectif d'apporter décryptage et clés de compréhension pour les pharmaciens et les patients.



8 000

connexions au moment de la prise de parole du ministre le 11 mars 2020

Renforcer l'interopérabilité

Le Dossier Pharmaceutique : un outil clé du parcours de soins pour prévenir la iatrogénie médicamenteuse



L'Ordre poursuit le déploiement de services du Dossier Pharmaceutique (DP) innovants et sécurisés, et s'inscrit en cela dans la continuité des recommandations de la Cour des comptes.

De façon prioritaire et conformément au code de la santé publique (CSP)⁽¹⁾, les données du DP sont appelées à alimenter le Dossier médical partagé (DMP) et, du fait de la complémentarité des deux outils, participer à la continuité et à la fluidité des échanges entre les pharmaciens et les autres professionnels de santé.

De même, il est souhaité un référencement du DP dans l'espace numérique de santé (ENS) afin de donner aux patients eux-mêmes un cadre pour interconnecter des applications et faciliter le partage d'informations.

Une étape importante consistera, en 2022, via une application, à permettre l'accès direct des patients à leur DP et à les faire ainsi bénéficier de plusieurs services fiables et utiles :

- historique de leurs traitements médicamenteux sur trois ans ;
- gestion de leurs droits au DP ;
- suivi de leur traitement ;
- carte des officines ouvertes les plus proches ;
- traçabilité des médicaments et produits de santé qui les concernent (dont rappels de lots).

D'autres applications du DP vont continuer à être déployées pour faciliter l'échange

entre professionnels de santé, à l'image de la fonctionnalité « Dépannage d'urgence » pour mettre en rapport les officines et les industriels abonnés au DP-Ruptures pour la demande en urgence d'un médicament pour un patient.

Il est également important de pouvoir évaluer l'impact concret du DP sur la sécurité des patients au travers de ces avancées. Une étude menée par la PUI du CHU de Lille a démontré que l'utilisation du DP permet d'augmenter très significativement la sécurité des dispensations.

Dans ce contexte d'optimisation de la communication des données entre les différents acteurs de la chaîne de soins, l'Ordre s'est également mobilisé pour l'interopérabilité des logiciels de santé, ainsi que pour l'intégration du DP dans les interfaces installées sur les postes de travail réservés à la dispensation, que ce soit en ville ou à l'hôpital. Un nouveau cahier des charges à l'intention des éditeurs a été publié à cet effet fin 2020⁽²⁾.

(1) Article L.1111-23 du code de la santé publique.

(2) Nouvelle version du cahier des charges (CdC) du DP pour les logiciels d'aide à la dispensation (LAD), www.ordre.pharmacien.fr > Les actualités

Plus de
100
passages en
validation de logiciels
pour le déploiement
de versions
DP-compatibles

2,48
interactions médicamenteuses
détectées en moyenne
par ordonnance lors de
rétrocessions pour 118 malades
du CHU de Lille, entre le 23 juillet
et le 23 septembre 2020*

* www.ordrepharmacien.fr >
Les actualités > Actualité du 21/10/2020
« Rétrocession : une étude souligne
l'intérêt du DP »



Ensemble, accompagner les patients à tous les âges de la vie

Quelques jours seulement après la mise en place du premier confinement, l'Académie nationale de pharmacie rappelait que, malgré la pandémie, la mission d'information des patients faisait plus que jamais partie des obligations d'action des pharmaciens, au même titre que la prévention et l'éducation sanitaire*.

L'image des pharmaciens sort renforcée par la crise : ils se montrent capables, hier comme aujourd'hui et encore plus demain, d'assurer un rôle de premier recours et d'accompagnement, en particulier dans les déserts médicaux.

* « L'engagement éthique des pharmaciens ». Avis du 25 mars 2020. www.acadpharm.org

L'engagement des pharmaciens en faveur de patients de plus en plus acteurs de leur santé

Donner un rôle actif à l'utilisateur du système de santé est une idée forte de la loi dite Kouchner de 2002. Il faut, pour cela, que le patient puisse s'appuyer sur des professionnels aptes à l'informer et à le conseiller. L'ancrage territorial du pharmacien, sa disponibilité et ses compétences répondent à cette attente.

Orienter un patient et lui donner des conseils de prévention, de soin, d'éducation thérapeutique sous-entend deux prérequis :

- la proximité propre aux pharmaciens eux-mêmes, parce qu'ils sont facilement accessibles – à l'officine, à l'hôpital, dans le laboratoire de biologie médicale –, parce qu'ils connaissent souvent très bien leurs patients et qu'ils bénéficient d'un capital de confiance auprès d'eux ;



« En regard de la restructuration des soins de premier

recours, je perçois une transformation considérable de l'exercice officinal qui s'est faite en l'espace de quelques années, en passant de la seule dispensation à l'accompagnement proactif des patients. »

Gérard Raymond, président de France Assos Santé

- la capacité à donner le bon conseil au bon moment, parce que les pharmaciens en ont les compétences et qu'ils relaient une information de référence et actualisée.

FURNIR AUX CONFRÈRES LES OUTILS ADAPTÉS POUR LEUR MISSION D'INFORMATION

Cette mission, complémentaire de leur rôle d'experts de proximité en produits de santé et en examens de biologie médicale, peut concerner tous les patients au cours de leur vie. Certaines récentes actions de l'Ordre l'illustrent :

- dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées, le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) met à la disposition des confrères, sur son site, des outils leur permettant d'informer et de conseiller leurs patients seniors ;
- en mars 2020, dans le contexte du premier confinement, le ministère de l'Intérieur met en place, avec l'appui de l'Ordre, un dispositif de signalement des violences intrafamiliales via les officines. Pour aider les confrères dans cette démarche, des outils sont disponibles sur le site du Cespharm : une « fiche réflexe » qui les guide dans l'approche de contact et d'alerte, une brochure pour les patients, une liste de contacts utiles ;
- en septembre 2020, l'Ordre entame une collaboration avec le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated) « Allo 119 » et, là encore, met à la disposition des pharmaciens des documents supports. ●



« Être attaché à l'esprit éducatif et au contact humain fait partie de notre

philosophie professionnelle. L'Ordre soutient en cela les pharmaciens de tous métiers :

- en les sensibilisant aux enjeux de santé publique ;
- en leur procurant les outils nécessaires ;
- en les encourageant à motiver les patients pour qu'ils deviennent acteurs de leur santé. »

Pascal Casaurang, conseiller national honoraire, référent du Cespharm

2020, c'est aussi...

Prévention et dépistage des maladies rénales

En partenariat avec l'Académie nationale de pharmacie, le Réseau de néphrologie d'Île-de-France (Rénif), l'association France rein et la Fondation du rein, le Cespharm et la section G (représentant les pharmaciens biologistes médicaux) de l'Ordre ont contribué à l'organisation et au lancement d'une campagne de sensibilisation à l'importance du dépistage des maladies rénales, lors de la quinzième semaine nationale du rein, du 7 au 14 mars 2020. L'occasion d'inciter les personnes à risque à se faire dépister et en parler avec leur médecin, biologiste médical ou leur pharmacien.

Contraception d'urgence

Depuis 2002, le Cespharm et l'Assurance maladie se sont associés pour promouvoir l'accompagnement par le pharmacien des femmes ayant recours à la contraception d'urgence, par l'élaboration et la diffusion de brochures rappelant les conditions d'utilisation de la contraception d'urgence, les principaux messages éducatifs à délivrer et les contacts associatifs utiles. À l'été 2020, ces documents d'aide à la dispensation sont actualisés afin notamment d'y intégrer la gratuité du parcours contraceptif pour toutes les mineures sans condition d'âge, instaurée par la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019.

Covid-19 et au-delà !



Plus d'une centaine de documents sur la Covid-19 et la vaccination sont produits ou relayés par le Cespharm, sur son site Internet.

En outre, le Cespharm promeut auprès des pharmaciens les trois outils numériques complémentaires proposés dans le cadre de la stratégie des pouvoirs publics « Tester-Alerter-Protéger » :

- la carte interactive des lieux de prélèvement et de dépistage ;
- l'application TousAntiCovid ;
- le site MesConseilsCovid.

À l'heure où les patients rencontrent des difficultés d'accès aux structures de soins habituelles, il est crucial que les pharmaciens puissent aussi les accompagner pour d'autres pathologies, comme l'asthme, le diabète, la santé mentale...

301 500

documents
« grand public »
envoyés aux
pharmaciens
en 2020 (brochures,
dépliants, affiches)

25 650

affiches

1 450

documents
professionnels

Réduction des risques en addictologie

La mise à disposition de spécialités à base de naloxone s'est révélée un apport indéniable pour prévenir les conséquences mortelles d'une surdose chez les usagers d'opioïdes, après une prise médicamenteuse ou de substances illicites.

En novembre 2020, l'Ordre appelle les pharmaciens à une vigilance accrue à ce sujet et les informe des mesures favorisant l'accès à la naloxone.

Le Cespharm propose également plusieurs outils, élaborés par le ministère des Solidarités et de la Santé, pour les patients à risque et leur entourage.

Pour demain

Développer le « réflexe Cespharm »

Si les téléchargements de documents à partir du site Internet augmentent de façon spectaculaire, le « réflexe Cespharm » doit être accru. Ce qui passe par une meilleure visibilité des missions du Cespharm, du site www.cespharm.fr

et le développement de nouveaux supports d'information, tel l'affichage sur écran. L'Ordre étudie toutes les pistes pour aider les confrères dans leur rôle d'acteur de prévention, d'accompagnement des patients et de porte d'entrée dans le système de santé.

186 420

téléchargements
de vidéos et documents
au format électronique,
soit une augmentation
de 97 % par rapport
à 2019

Ensemble, défendre l'honneur de la profession

L'Ordre a pour mission d'assurer la défense et l'honneur de la profession*, notamment d'identifier les dérives et de lutter contre l'exercice illégal. Ses actions visent, là encore, à protéger la sécurité et la santé des patients.

La défense par l'Ordre de la légalité et de la moralité professionnelle comporte un premier temps de collecte des plaintes ou des signalements ; une activité de veille permanente. Après la qualification des infractions potentielles, l'Ordre peut engager des actions devant les tribunaux, avec des poursuites au civil ou au pénal selon les cas. L'Ordre a la capacité de porter plainte et de se constituer partie civile, notamment pour les infractions d'exercice illégal de la pharmacie (EIP) ou de la biologie médicale (EIBM). Pour toutes ces actions, l'Ordre échange régulièrement avec le ministère des Solidarités et de la Santé, les agences régionales de santé (ARS), la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et les différents organismes de contrôle de l'État : justice, police, gendarmerie, douanes...

ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

L'Ordre national des pharmaciens est également chargé d'assurer le respect des devoirs professionnels énoncés dans le code de la santé publique (CSP) et des devoirs déontologiques figurant dans le code de déontologie des pharmaciens (articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP), par l'intermédiaire des chambres de discipline, qui examinent les plaintes déposées auprès de l'Ordre. Ces juridictions de l'ordre administratif sont constituées par les membres

élus et nommés du Conseil. En première instance, les chambres de discipline des conseils centraux et régionaux sont présidées par un magistrat de l'ordre administratif (de tribunal administratif ou de cour administrative d'appel).

- La chambre de discipline du Conseil national est la juridiction d'appel de ces différentes chambres de discipline. Elle est présidée par un conseiller d'État.
- Les décisions de la chambre de discipline du Conseil national peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation formé devant le Conseil d'État.

Pour chaque affaire, aussi bien en première instance qu'en appel, un rapporteur est désigné parmi les membres du conseil, par le président de la chambre de discipline. Il peut auditionner le pharmacien poursuivi et le plaignant, recueillir tout témoignage et procéder ou faire procéder à toute constatation nécessaire à la manifestation de la vérité. Il rédige ensuite un rapport qui doit constituer un exposé objectif des faits.

Les chambres de discipline rejettent la plainte ou, en cas de faute, prononcent l'une des sanctions prévues à l'article L. 4234-6 du CSP :

- l'avertissement ;
- le blâme avec inscription au dossier ;
- l'interdiction temporaire ou définitive de servir une ou la totalité des fournitures faites, à quelque titre que ce soit, aux établissements publics ou reconnus d'utilité publique, aux communes, aux départements ou à l'État ;
- l'interdiction, pour une durée maximum de cinq ans avec ou sans sursis, d'exercer la pharmacie ;
- l'interdiction définitive d'exercer la pharmacie.

Un pharmacien sanctionné d'une interdiction d'exercer la pharmacie ne peut faire partie d'un des conseils de l'Ordre.

L'interdiction d'exercer la pharmacie peut être assortie de sursis partiel ou total. Au-delà d'une période de cinq ans, si le pharmacien poursuivi n'a pas commis de nouveaux faits, le sursis ne peut plus être levé.

** Art. L. 4231-1 du code de la santé publique*

Au 1^{er} janvier 2021

Exercice illégal de la pharmacie

21 nouvelles affaires

à l'initiative d'un tiers dans lesquelles l'Ordre s'est constitué partie civile

6 plaintes

déposées par l'Ordre :

- 4 pour exercice illégal de la pharmacie
- 2 pour exercice illégal de la biologie médicale

Chambres de discipline

55 affaires

ont été jugées

53 décisions

ont été prises par la chambre de discipline du Conseil national en 2020, sur 12 demi-journées d'audience

Préserver l'indépendance

Renforcer le dispositif dit anti-cadeaux

« Le pharmacien ne doit se soumettre à aucune contrainte financière, commerciale, technique ou morale, de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible de porter atteinte à son indépendance » : c'est un des piliers de l'exercice de la profession, défini par le code de déontologie.

Dans cette perspective, le législateur a renforcé le dispositif dit anti-cadeaux, qui vise l'interdiction de recevoir :

- des avantages en nature ou en espèces ;
- sous quelque forme que ce soit ;
- d'une façon directe ou indirecte ;
- procurés par des entreprises assurant des prestations de santé, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de Sécurité sociale ou certains produits de santé.

Cette interdiction s'impose à tous les pharmaciens en exercice, aux étudiants, aux internes, ainsi qu'aux associations qui les représentent, sous peine de sanctions lourdes pouvant se traduire par de fortes amendes, voire des interdictions d'exercer et des peines d'emprisonnement.

En revanche, sont exclus du dispositif les avantages de valeur négligeable dans de strictes limites, fixées pour chaque type d'avantage et limitées sur une année (par exemple, repas et collation impromptus à 30 euros maximum, pas plus de deux fois par an par professionnel). Au-delà de ces limites, une procédure dérogatoire permet, par exemple, à un industriel de financer des travaux de recherche ou des actions de développement professionnel continu (DPC) :

- jusqu'à un seuil défini par arrêté*, le financeur doit établir une convention écrite avec le bénéficiaire et la déclarer ;
- au-dessus du seuil, le financeur doit obtenir une autorisation préalable.

L'Ordre est l'autorité compétente concernant les avantages octroyés aux pharmaciens dont le contrôle repose sur les conseils centraux. La compliance à ce dispositif s'intègre dans les obligations déontologiques qui incombent à la profession, la prévention des conflits d'intérêt étant un des socles de la confiance du public.

* Arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention prévue à l'article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l'octroi d'avantages est soumise à autorisation

1^{er} octobre 2020, entrée en vigueur du dispositif

anti-cadeaux pour tous les pharmaciens et étudiants en pharmacie ainsi que pour les associations regroupant ces professionnels ou étudiants : ouverture du portail de télé-procédure Éthique des professionnels de santé, sur le site du ministère chargé de la Santé*, qui permet aux industriels de déposer les conventions soumises à déclaration ou à autorisation à destination des conseils centraux de l'Ordre.

* <https://eps.sante.gouv.fr/>



Section A Titulaires d'officine p. 30 **Section D** Adjoints
d'officine et autres exercices p. 32 **Section E** Départements
et collectivités d'outre-mer p. 33 **Section B** Industrie p. 34
Section C Distribution en gros p. 35 **Section G** Biologistes
médicaux p. 36 **Section H** Établissements
de santé ou médicosociaux et des services
incendie et de secours p. 37

Sections

Retour sur l'année de chaque section de l'Ordre

Section A

avec les pharmaciens titulaires d'officine

Entrée en vigueur de la dispensation adaptée

Afin de conforter le message donné par le prescripteur sur les précautions d'emploi d'un médicament et la posologie « juste nécessaire », les pharmaciens peuvent désormais en adapter la dispensation aux symptômes ressentis par le patient. Un acte pharmaceutique à part entière, respectant la prescription médicale et uniquement pour des traitements dont la posologie peut varier (22 classes de médicaments concernées). La mesure, mise en place le 1^{er} juillet 2020, fera l'objet d'un bilan à l'issue d'une période de deux ans.

Actualisation des critères d'agrément des maîtres de stage

Les étudiants en pharmacie sont tenus d'effectuer des stages de formation initiale, au plus près des réalités professionnelles. Les maîtres de stage sont agréés par la faculté de pharmacie dont dépend l'étudiant, après avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP), garant de leurs compétences et de leur éthique. Une redéfinition des critères d'agrément et des devoirs des maîtres de stage a été réalisée par la section A, en partenariat avec la Conférence des doyens de facultés.

Une section réactive et proactive

Face à un cadre réglementaire très évolutif et aux ruptures de certains produits essentiels, la section A se mobilise pour apporter aux confrères des réponses immédiatement applicables à leur exercice professionnel (contact avec l'ensemble des pharmaciens d'officine, webconférences, foires aux questions). La section est à leur écoute et prend en compte les difficultés du terrain. Elle propose aux autorités de santé des solutions pour la continuité des soins, en lien étroit avec les sections de l'Ordre, les syndicats et les autres professionnels de santé : diffusion des stocks État, fabrication-dispensation de solutions hydroalcooliques, tests... L'Ordre assure en parallèle la continuité de ses missions (tenue du tableau, actions disciplinaires).



« Parmi les missions assurées au cours de la pandémie, il en est deux qui vont prendre tout leur sens dans les années à venir :

- notre rôle pivot dans la prévention, qui a fait ses preuves avec les tests de dépistage et la vaccination ;
- notre engagement dans la démarche qualité pour à la fois offrir aux patients le meilleur accès aux soins et le faciliter par notre ancrage territorial. »

Pierre Béguerie,
président du Conseil central
de la section A,
représentant les
pharmaciens
titulaires d'officine

Au 1^{er} janvier 2021

25 518

inscrits au tableau de l'Ordre

20 534

officines

55 %

de femmes

50,1 ans

en moyenne

18 900

officines habilitées
à pratiquer la vaccination
anti-Covid

12 conseils régionaux

de l'Ordre des pharmaciens

Une gestion de la crise au plus près des besoins

Les CROP sont des acteurs essentiels face à la crise, grâce à leur connaissance du tissu pharmaceutique régional, des institutions et partenaires locaux. Ils sont aussi à l'origine d'initiatives, qui traduisent bien leur capacité à trouver des solutions pragmatiques et efficaces, adaptées aux besoins du terrain.

Mobilisation des conseillers aux côtés des confrères

Les conseillers des CROP, et notamment leur président, ont été des partenaires réguliers des pouvoirs publics pour traiter les demandes urgentes liées à la crise ou pour s'associer aux visioconférences organisées par les agences régionales de santé (ARS). Des chaînes de solidarité se forment pour établir un contact téléphonique avec chaque confrère de la région et les secrétariats sont fortement sollicités pour répondre à toutes les demandes et faire face aux urgences. Des réunions avec les représentants d'autres Ordres de santé sont organisées pour coordonner les actions : approvisionnement en masques, vaccination antigrippale, tests antigéniques...

Décrypter et relayer l'information

En complément des informations diffusées sur le site de l'Ordre, les médias sociaux sont activés, et des informations ciblées, envoyées par courrier électronique. Des actions d'appui sont menées pour que l'entrée dans la Démarche Qualité à l'Officine se poursuive malgré la crise.



Soutenir les étudiants

Pour rompre l'isolement des étudiants en pharmacie, plusieurs CROP déploient des actions de soutien et d'entraide, propositions de stage, d'emploi et de logement, notamment.

Accompagner la mise en place de missions nouvelles

De multiples initiatives locales sont prises par les CROP pour faciliter la mise en place d'actions innovantes : désignation d'un référent « violences intra-familiales », aide matérielle aux officines pour la production de gel hydroalcoolique, partenariat avec les forces de l'ordre pour la sécurisation des officines ou encore expérimentation d'antennes de pharmacie dans certains territoires de la région Centre-Val de Loire, conformément à la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) de décembre 2020. ●



Section D

avec les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices

Faire face à l'affluence de situations inédites

Dispensation de produits encadrée ou sous mesures dérogatoires, téléconsultation, réalisation de tests antigéniques, réorganisation des locaux et de l'équipe... autant d'activités pour lesquelles les pharmaciens adjoints d'officine peuvent s'appuyer sur les informations de l'Ordre. Pour aider les confrères à faire face à de nombreuses situations inédites, les conseillers ordinaires de la section D sont mobilisés pour répondre, individuellement et par téléphone, à leurs interrogations, et pour rechercher les solutions les plus adaptées.



Partager les expériences des confrères européens

La section D est membre fondateur de l'EPHEU, association européenne des pharmaciens employés dans les pharmacies d'officine, qui promeut notamment le concept de « soins pharmaceutiques ». Les échanges par visioconférence ont été nombreux en 2020 afin de partager les pistes de travail les plus pertinentes face à la crise et d'en faire bénéficier, de la même manière, les patients de tous les États membres. Une occasion aussi de resserrer les liens au sein de toute la profession officinale à l'échelle européenne.

Au 1^{er} janvier 2021

27 966

inscrits au tableau de l'Ordre

80 %

de femmes

44,3 ans

en moyenne

19 616

mises à jour de dossiers d'inscription
au tableau de l'Ordre

2 728

suivis d'activité
des pharmaciens

79

demandes d'avis
sur les structures dispensatrices
d'oxygène à usage médical
au domicile des patients



« En 2020, les pharmaciens adjoints ont été efficaces et valeureux :
• efficaces, en faisant preuve de bon sens et d'organisation pour assurer l'accueil des patients et la dispensation des produits de santé ;
• valeureux, parce qu'ils ont eu des réflexes d'équipe et fait preuve d'un investissement personnel spontané, allant parfois jusqu'au chevet des patients. Crise ou pas, ils peuvent compter sur l'interlocuteur privilégié qu'est la section D, et nous entendons renforcer encore ce lien particulier et réaffirmer la place des pharmaciens adjoints et intérimaires. »

Jérôme Parésys-Barbier,
président du Conseil central
de la section D, représentant
les pharmaciens adjoints
d'officine et autres exercices

Des « référents sécurité » pour accompagner les confrères

Épiphénomène de la pandémie, l'incompréhension des patients face aux pénuries et aux mesures restrictives a parfois généré des attitudes agressives, conduisant nombre de pharmaciens adjoints d'officine à faire une déclaration

d'agression auprès de l'Ordre. Ce dispositif ordinal s'est consolidé par la création d'un réseau de conseillers ordinaires « référents sécurité » pour apporter une aide et un soutien personnalisés aux confrères dans leurs démarches.

Section E

avec les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer

Mayotte

Les 23 officines mahoraises et les cinq pharmacies des centres médicaux sont des acteurs majeurs dans la gestion de la crise sanitaire. Face à une hausse des agressions, la délégation La Réunion-Mayotte de la section E (représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer) demande aux pouvoirs publics des actions fortes et concrètes pour rétablir la sécurité dans le département.



Covid-19 et dengue

Par rapport à la métropole, la France d'outre-mer a été relativement épargnée par la première vague de Covid-19, mais sévèrement touchée par la dengue, avec une mortalité parfois supérieure. Les pharmaciens de tous métiers ont surmonté les difficultés, notamment de diagnostic différentiel, de pénurie de réactifs et d'organisation (prévention du risque de contamination croisée, par exemple), en menant en parallèle la campagne de vaccination antigrippale.

L'engagement dans la réserve sanitaire

Face au risque de saturation des structures sanitaires locales, le renfort de la réserve sanitaire s'est révélé nécessaire en Guyane et à Mayotte. En situations épidémiques, comme celle de la Covid-19, ou en cas de catastrophes naturelles, cette réserve, à laquelle peuvent participer les pharmaciens, est un précieux soutien.

Le référentiel PUI

La section E contribue au renouvellement des autorisations de pharmacies à usage intérieur (PUI) en veillant à y intégrer les spécificités territoriales de l'exercice en outre-mer. Lors des demandes, les pharmaciens responsables de PUI et les conseillers qui les accompagnent dans la démarche peuvent désormais s'appuyer sur la quatrième version du référentiel, publiée par la section H, avec le concours des conseillers ordinaires « établissements de santé » de la section E.



« L'éloignement de nos lieux d'exercice est une difficulté bien réelle, et cela contribue au fort esprit de solidarité des pharmaciens de l'outre-mer. La qualité des liens entre officinaux, grossistes-répartiteurs, biologistes, hospitaliers et avec les délégations locales participe grandement à la lutte contre la crise sanitaire. L'Ordre veille à les entretenir. »

Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente du Conseil central
de la section E, représentant
les pharmaciens
des départements et
collectivités d'outre-mer

Au 1^{er} janvier 2021

1 897

inscrits au tableau de l'Ordre

58 %
de femmes

46 ans
en moyenne

68 PUI
en établissements
de soins publics et privés

Section B

avec les pharmaciens de l'industrie

Communiquer plus vite, plus efficacement

En recourant depuis des années à des moyens de communication innovants et interactifs comme les webconférences, la section B a pu réagir rapidement pour garder le lien avec les pharmaciens industriels et répondre à leurs interrogations. Ce contact a aussi permis de renforcer les échanges avec les autres sections et de faire connaître, grâce à des médias de diffusion plus large tels que LinkedIn, les actions menées par la profession pour assurer l'approvisionnement en médicaments et produits de santé des patients.



Sanctuariser les standards de sécurité dans des conditions dégradées

Les résultats du questionnaire de retour d'expérience sur l'impact de la crise Covid-19 et du premier confinement, réalisé par la section B de l'Ordre en 2020 et envoyé à l'ensemble des pharmaciens responsables, montrent que la continuité des activités a été assurée. Les mesures d'adaptation associées à l'analyse de risque ont permis de réaliser et surveiller, à distance, bon nombre des opérations pharmaceutiques (logiciels avec codes d'accès et signatures électroniques). Une réussite grâce à une coopération très constructive menée avec les autorités, dont l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Certaines opérations de fabrication indispensables ont quant à elles été maintenues et contrôlées sur site.



« En quelques semaines, nous avons pu être plus innovants dans nos comportements et faire progresser certaines de nos modalités de travail plus vite qu'en plusieurs années. Nous comptons prolonger ce nouveau souffle, en veillant à la qualité, la sécurité et l'efficacité de nos médicaments pour le bien des patients. »

Frédéric Bassi,
président du Conseil central de la section B, représentant les pharmaciens de l'industrie

Une feuille de route pour préparer l'avenir

Dans le prolongement de la « Réflexion sur le devenir du pharmacien industriel », la section B a créé neuf groupes de travail, composés de cinq à huit conseillers ordinaires, avec trois objectifs prioritaires :

- 1 Partir de l'expérience pratique des confrères pour proposer de nouveaux référentiels, en phase avec les conditions d'exercice actuelles des pharmaciens responsables (PR), délégués et leurs intérimaires.
- 2 Analyser l'acte pharmaceutique, les risques associés et les cartographier.
- 3 Créer des relations structurées et régulières avec les autorités françaises et européennes, au-delà des situations de crise.

Cinq autres chantiers sont déployés, avec des échéances programmées jusqu'en 2022.

Au 1^{er} janvier 2021

4 111

inscrits au tableau de l'Ordre

64 %
de femmes

42 ans
en moyenne

777
établissements pharmaceutiques industriels

Section C

Avec les pharmaciens de la distribution en gros

Un nouveau tableau de bord pour la gestion des ruptures

Dans le droit fil du plan gouvernemental*, la lutte contre les ruptures d'approvisionnement est la préoccupation première de la section C. Pour mettre à disposition des pharmaciens de la distribution en gros les données recueillies par le DP-Ruptures (voir en page 9) et leur permettre de suivre au plus près la situation, l'Ordre a ouvert un nouveau service depuis début 2020 : le DTS 500 Ruptures. Cette liste des 500 premiers médicaments concernés par une rupture leur est adressée tous les lundis et les informe du statut de la rupture – « déclarée », « traitée » ou « suivie ». Un premier niveau de services appelés à s'étoffer.

* Lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France : feuille de route 2019-2022

Communiquer lors de la crise et au-delà

La section C a à cœur d'informer au plus vite et par les moyens les plus adaptés (par exemple, foire aux questions, e-mails) les pharmaciens de la distribution en gros. Ils sont les acteurs d'un secteur à forte dynamique de recrutement qu'il faut faire connaître. En complément de la campagne de l'Ordre sur les métiers de la pharmacie, une communication destinée aux étudiants déjà engagés dans le cursus universitaire et aux pharmaciens en exercice dans d'autres secteurs met en exergue ces opportunités de carrière au service de la santé publique. À retrouver sur la page LinkedIn de la section C, dans une lettre institutionnelle et la revue *Tous Pharmaciens*.

Digitalisation de la chaîne logistique

Les pharmaciens de la distribution ont perçu très tôt qu'une montée en puissance des outils informatiques peut augmenter leur capacité d'anticipation des risques et leur réactivité : cela s'est concrétisé en situation de crise. La dématérialisation, déjà expérimentée pour des données de traçabilité et de facturation, fait partie de ces évolutions nécessaires auxquelles l'Ordre souhaite donner un cadre réglementaire pérenne avec les autorités de tutelle.



« En 2019, les acteurs de la distribution ont mis en œuvre la sérialisation, étape importante dans la sécurisation de la chaîne du médicament. Puis, la crise sanitaire a été un catalyseur pour d'autres progrès que nous appelons de nos vœux. Si la lutte contre les ruptures d'approvisionnement passe par une réflexion élargie à l'Europe, la section C poursuit ses travaux pour que les pharmaciens disposent d'outils numériques leur apportant des éléments de réponse et de gestion, de façon immédiate et automatique. »

Laure Brenas,
présidente du Conseil central de la section C, représentant les pharmaciens de la distribution en gros

Au 1^{er} janvier 2021

1 182

inscrits au tableau de l'Ordre

55%

de femmes

45,5 ans

en moyenne

523

établissements pharmaceutiques dépositaires ou de distribution en gros

Section G

avec les pharmaciens biologistes médicaux

Au cœur du dépistage

Grâce à leurs compétences, les biologistes médicaux ont assuré la fiabilité d'une politique de dépistage de la Covid-19 particulièrement dense et massive, suivant les recommandations des pouvoirs publics, tout en étant confrontés à une situation de pénurie de matériels, réactifs et équipements de protection individuelle. Malgré la tension des effectifs et des ressources, ils ont mis en œuvre des organisations spécifiques pour maintenir la continuité des soins des patients. Leur action en matière de séquençage dans l'identification et dans la course contre les variants est également à souligner.



En lien avec les instances décisionnaires

Dans un contexte évolutif, les conseillers ordinaires de la section agissent, à toutes les étapes, avec un double objectif :

- remonter les difficultés rencontrées et les capacités opérationnelles des laboratoires ;
- faire en sorte que les autorités publiques prennent en compte ces données du terrain pour prioriser et ajuster leurs mesures.

La section G participe à de nombreuses instances, cellules de crise et groupes de travail, tant au niveau local, régional, national, qu'international.

À noter : le travail mené avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) sur la disponibilité du matériel de diagnostic et la contribution à la mission Castex lors du premier déconfinement.

La force de l'ancrage territorial

La section est très attentive aux besoins des biologistes médicaux. Elle s'efforce de leur relayer les éléments nécessaires à la continuité de leur activité (foires aux questions, décryptages) et à leur rôle pédagogique auprès de la population (information sur les intérêts, limites et place dans la stratégie de dépistage des différents examens). Elle recueille et porte leurs difficultés et aspirations, notamment en matière de reconnaissance de leurs missions de santé publique (modification de prescriptions thérapeutiques, vaccination, entretiens de prévention). Si la crise met en lumière certaines activités des biologistes médicaux, la section G prépare au-delà une campagne pour mieux faire connaître leur rôle central dans le parcours de soins des patients, tant en matière de prévention et de dépistage que de suivi thérapeutique.



« Pénuries de protections, de réactifs, organisation de dépistages massifs, risques de contamination, agressions, chamboulement des organisations de travail ... grâce à leurs compétences et leur dévouement, les biologistes médicaux ont relevé le défi de santé publique pour garantir, malgré les difficultés, la mise en œuvre de la stratégie de dépistage. Heureusement, l'Ordre a assuré un contact permanent avec les autorités, notamment pour des adaptations réglementaires innovantes. La biologie médicale a montré son rôle essentiel pour un parcours de soins efficient. Il doit être enfin reconnu ! »

Philippe Piet,
président du Conseil central
de la section G, représentant
les pharmaciens
biologistes médicaux

Au 1^{er} janvier 2021

6 858

inscrits au tableau de l'Ordre

60 %
de femmes

49,7 ans
en moyenne

4 746

sites de LBM public et privé

Section H

avec les pharmaciens des
établissements de santé
ou médicosociaux et des services
d'incendie et de secours

Une solidarité totale face aux pénuries

Aux moments les plus critiques de la crise, la solidarité entre les pharmaciens hospitaliers a été totale : ils ont approvisionné d'autres pharmacies à usage intérieur (PUI) en rupture de stock de médicaments prioritaires ou de dispositifs médicaux. Solidarité aussi avec les autres professionnels de santé, par la proposition d'alternatives thérapeutiques et l'instauration de schémas d'épargne des produits en tension. Solidarité encore avec les grossistes-répartiteurs et les officinaux, pour la rétrocession de traitements hospitaliers aux patients ne pouvant pas se déplacer. Et, bien sûr, solidarité avec les patients, notamment pour la pérennité des essais cliniques en cours.

Des évolutions réglementaires

La loi ASAP autorise les pharmaciens de PUI à adapter certains traitements, selon une liste de pathologies fixée par arrêté et dans le cadre de protocoles locaux de coopération. Même s'il a été retardé par la crise, le vaste processus de renouvellement des autorisations des PUI a commencé en 2020 et s'achèvera avant fin 2024 (délai qui sera de nouveau prorogé en raison de la crise sanitaire).

Une crise accélétratrice du déploiement du Dossier Pharmaceutique (DP)



Dès le printemps 2020, l'Ordre a étendu les fonctionnalités du DP-Ruptures (voir en page 9) à l'ensemble des PUI, afin de lutter contre les fortes tensions d'approvisionnement. La loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP)* entérine le fait que les pharmaciens de PUI doivent « consulter et alimenter le DP lorsque les systèmes d'information de santé de l'établissement le permettent », une nouvelle disposition qui figurait parmi les propositions de l'Ordre dans le cadre du Ségur de la santé.

* Art. 92 - Loi n° 2020-1525
du 7 décembre 2020

Communication

80 % des pharmaciens hospitaliers estiment que, face à une masse d'informations foisonnante, les foires aux questions (FAQ) de la section sont un service particulièrement utile*. Par ailleurs, deux webconférences ont eu lieu et, compte tenu de leur audience, quatre « Heure H des pharmaciens » sont désormais prévues annuellement, sur des thématiques spécifiques.

* Enquête menée par l'Ordre et Eurogroup Consulting en septembre 2020 auprès de l'ensemble des 75 000 pharmaciens sur la perception de la crise et les actions qu'ils ont engagées durant cette période



« Les confrères ont tiré de nombreux enseignements de la crise sanitaire.

Trois axes prioritaires de progrès s'en dégagent :

- anticipation, pour réagir au plus vite et au plus près des besoins ;

- coopération inter-professionnelle, pour valoriser la qualité de notre expertise pharmaceutique ;

- communication, qui doit encore être mieux canalisée et priorisée. L'avènement de l'Espace numérique de santé devrait être le catalyseur de ces améliorations, avec le déploiement du DP à l'hôpital et de nouveaux outils, comme ceux de télé-expertise et de télésoin. »

Patrick Rambourg,

président du Conseil central de la section H, représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours

Au 1^{er} janvier 2021

7 517

inscrits au tableau de l'Ordre

74 %

de femmes

45,1 ans

en moyenne

1 010 PUI publiques

1 318 PUI privées

Budget de l'Ordre :

situation financière de l'exercice 2020

COTISATIONS

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens sont employées pour le fonctionnement de chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et local (conseils régionaux et délégations d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, notamment les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités. Les cotisations comptabilisées sur l'exercice 2020 représentent un montant de 35,7 millions d'euros pour environ 75 000 cotisants personnes physiques et plus de 17 000 sociétés.

SITUATION ET ACTIVITÉ DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les activités et missions courantes de l'Ordre conduites pendant l'exercice 2020 n'ont pas eu d'impact anormalement significatif sur les finances de l'Ordre. Sur le plan de la gestion courante de l'Ordre et de l'ensemble de ses conseils, la bonne tenue des produits d'exploitation, essentiellement issus de la cotisation des pharmaciens, et la maîtrise des dépenses d'exploitation ont permis de

dégager cette année un résultat comptable positif. Compte tenu des résultats également positifs des dernières années, il a été décidé, pour 2020, une baisse du montant des cotisations de 5 % pour la plupart des pharmaciens, avec un impact sur les produits d'exploitation d'environ -1,8 million d'euros, ainsi que des mesures d'exonération élargies. En tout premier lieu, l'Ordre s'est conformé, au cours de cet exercice, à la nouvelle réglementation sur la commande publique relative aux marchés passés par les conseils nationaux des Ordres des professions de santé. L'année 2020 a notamment été marquée par quelques projets phares, comme le lancement d'une campagne de communication « Missions de santé publique des métiers de la pharmacie », le déploiement d'une Démarche Qualité à l'Officine, l'ouverture du Dossier Pharmaceutique-Ruptures (DP-Ruptures) aux grossistes-répartiteurs et dépositaires. Sur le plan de la gestion interne, l'Ordre a poursuivi le financement de nombreux projets informatiques, dont la mise à disposition de services en ligne pour faciliter les procédures pour les pharmaciens. Du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Ordre a rapidement mis en œuvre un plan de

continuité des activités pour s'assurer de la bonne conduite de l'ensemble de ses missions ordinaires et de sa gestion interne. Pendant cette crise sanitaire, il est à noter également le fort engagement et la mobilisation de l'Ordre aux côtés de tous les acteurs de la pharmacie dans la lutte contre la Covid-19 au service de l'ensemble des métiers de pharmaciens, des patients et de la santé publique. L'Ordre a notamment mis en place un programme d'aides financières aux pharmaciens et officines en difficulté, porté par la Commission d'entraide et de solidarité professionnelle (CESP). Les comptes 2020 ont été approuvés lors de la séance du Conseil national du 17 mai 2021.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE L'ORDRE

La pérennité de cette bonne gestion a permis de maintenir la baisse du montant de la cotisation de 5 % en 2021, pour l'ensemble des pharmaciens et des personnes morales éligibles. Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Ordre continue de se mobiliser pleinement avec l'ensemble des acteurs de santé publique pour l'accompagnement des différents métiers de la pharmacie. Le programme spécifique d'aide financière aux pharmaciens et à leurs officines en difficulté

à la suite de cette crise, engagé en 2020, va s'intensifier au cours de l'année 2021.

De façon plus générale, pour l'année 2021, l'ensemble des élus et collaborateurs mobiliseront et uniront une fois encore leurs forces pour permettre à l'institution d'assurer la plénitude de ses missions ordinaires avec, notamment, les quelques projets phares suivants : la préparation

de l'ouverture de la consultation du Dossier Pharmaceutique (DP) aux patients, la poursuite du déploiement de la Démarche Qualité à l'Officine, la pérennité du contrôle de l'engagement des pharmaciens dans le développement professionnel continu (DPC), la refonte du code de déontologie, la prolongation de la campagne de communication « Missions

de santé publique des métiers de la pharmacie » auprès de la jeune génération, et l'accompagnement de l'institution pour la participation des officines à la campagne de vaccination contre la Covid-19. ●

Marchés publics

passés par l'Ordre en 2020

Le décret n° 2019-1529 du 30 décembre 2019 relatif aux marchés passés par les conseils nationaux des Ordres des professions de santé, pris en application de l'article L. 4231-8 du code de la santé publique, est venu préciser les règles de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumis le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil national a notifié, en 2020, **15 marchés publics complexes** :

- **cinq marchés** passés selon la procédure formalisée, représentant plusieurs millions d'euros d'engagement de dépenses (hébergement du Dossier Pharmaceutique [DP], stockage et expédition de la documentation, prestation liée à la valorisation des métiers de la pharmacie, prestataire pour l'impression des différents documents liés à la cotisation, conseil en matière de relations presse) ;
- **quatre marchés** passés selon la procédure adaptée, représentant plusieurs centaines de milliers d'euros (prestation pour un accompagnement de services complémentaires du DP, prestation concernant les métiers de la pharmacie, prestations informatiques) ;
- **six marchés** passés par le biais de la centrale d'achat UGAP (prestations intellectuelles informatiques et prestations liées à la sécurité des bâtiments).

Bilan et compte de résultat réalisés

exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Le bilan de l'Ordre

ACTIF		
<i>NET (en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	2 086	1 457
Immobilisations corporelles	24 353	23 214
Immobilisations financières	4 971	4 967
Créances et valeurs mobilières	22 899	22 060
Disponibilités	13 980	13 264
Comptes de régularisation	640	867
Total actif	68 929	65 829

PASSIF		
<i>NET (en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	58 668	57 243
Provisions pour risques et charges	3 015	1 462
Emprunts et dettes	7 246	7 026
Comptes de régularisation	0	98
Total passif	68 929	65 829

Le compte de résultat de l'Ordre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation	38 252	41 035
Charges d'exploitation		
<i>Achats et autres charges extérieures</i>	16 866	17 970
<i>Impôts et taxes</i>	1 810	1 816
<i>Frais de personnel</i>	14 405	14 285
<i>Autres charges</i>	133	261
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	3 864	2 608
Résultat d'exploitation	1 174	4 095
Résultat financier	408	663
Résultat exceptionnel	-129	25
Impôts sur les bénéfices	28	51
Excédent ou déficit à reporter	1 426	4 733

La répartition du budget clôturé 2020

Répartition par nature de charges

28,7 %
Prestations/Honoraires

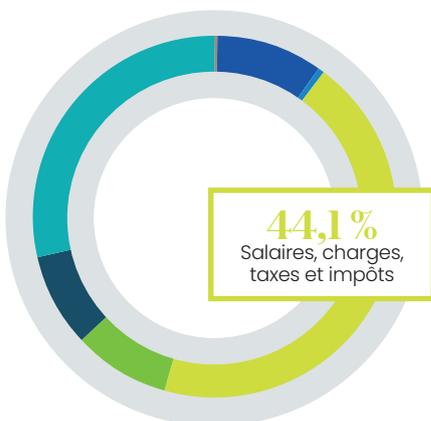
8,3 %
Services extérieurs

8,8 %
Indemnités et frais

0,5 %
Autres charges

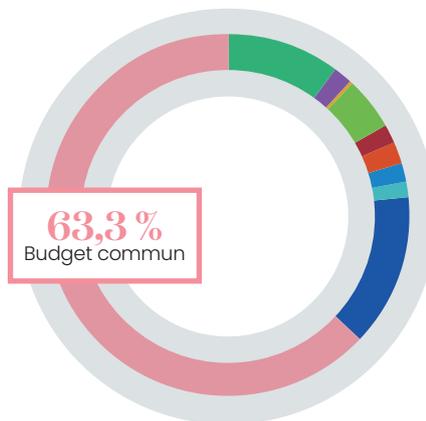
9,6 %
Amortissements
et provisions

0,1 %
Charges financières



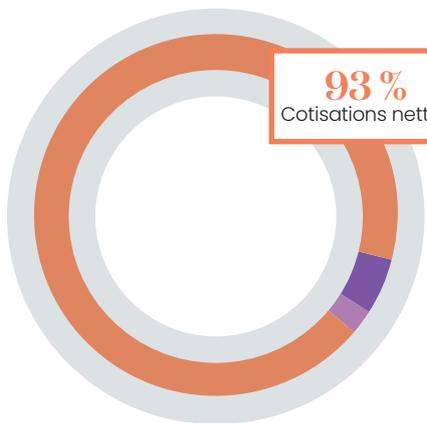
Répartition par conseil

63,3 %
Budget commun



Répartition des produits 2020

93 %
Cotisations nettes



10,0 %
Section A

1,5 %
Section B

0,5 %
Section C

4,7 %
Section D

1,6 %
Section E

2,0 %
Section G

1,6 %
Section H

1,5 %
Conseil national

13,4 %
Régions

N.B. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses informations professionnelles.



Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, consultez la rubrique Qui-sommes-nous > Protection-des-donnees-personnelles > Mentions-legales-Informatique-et-Libertés, depuis notre site Internet www.ordre.pharmacien.fr

Ordre national des pharmaciens - 4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - Septembre 2021 - Directrice de la publication et rédactrice en chef : Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - Crédits photo : Kmatta/Gettyimages (1^{er} de couverture, p. 6), David Herrera/EyeEm/Gettyimages (1^{er} de couverture), Funkey Factory/Gettyimages (1^{er} de couverture, p. 6), MixMedia/istock (1^{er} de couverture), shironosov/istock (1^{er} de couverture, p. 6), Valérie Coueron (pp. 1, 17, 21, 25, 30, 32, 34, 35, 36, 37), Antoine Meysonnier (pp. 2-3), Bruno Beucher (p. 4), Leandro Chavarria/EyeEm/Gettyimages (p. 6), RgStudio/istock (p. 6), Westend61/Gettyimages (p. 8), Hispanolistic/istock (p. 12), Gettyimages (p. 14), miakievy/istock (p. 14), Vladimir Vladimirov/istock (p. 16), dusanpetkovic/istock (p. 17), Drazen_/istock (p. 18), DjelicS/istock (p. 20), John Rensten/Gettyimages (p. 22), SDI Productions/Gettyimages (p. 24), Vincent Macher (p. 25), tommy/istock (p. 28), FatCamera/istock (p. 30), DuxX/istock (p. 31), FatCamera/istock (p. 32), Ali Al-Daher/AFP (p. 33), Anastasia Usenko/istock (p. 34), Ekaterina Mutigullina/istock (p. 35), South_agency/istock (p. 36). Conception-réalisation : VAT - wearetogether.fr - 2011_01646



ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

4 avenue Ruysdaël 75379 Paris Cedex 08

Tél. : 01 56 21 34 34

www.ordre.pharmacien.fr



@Ordre_Pharma



facebook.com/OrdrePharma



[Ordre national des pharmaciens](https://www.linkedin.com/company/Ordre national des pharmaciens)



[Ordre national des pharmaciens - France](https://www.youtube.com/channel/UC...)

